



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liban

Question écrite n° 9414

Texte de la question

Le Liban vient de fêter le 22 novembre dernier le cinquantième anniversaire de son indépendance. Ce pays, ravagé par des années de guerre, se remet à espérer voir un jour la paix régner sur son territoire. Mais l'occupation de celui-ci par des forces armées étrangères fait du Liban un pays assujéti, annexe, réduit au rôle de monnaie d'échange où la décision et l'autorité nationale sont réduites à néant. M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du peuple libanais et il lui demande quel rôle la France peut-elle tenir et quelles actions peut-elle mener pour aider le Liban et ses habitants à retrouver sa souveraineté et son indépendance.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la France n'a pas ménagé ses efforts pour que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale libanaises soient restaurées au plus tôt. C'est parce qu'ils étaient de nature à y conduire que le gouvernement français a salué à l'époque les accords de Taëf. C'est, animée de ce même esprit, que la France n'a cessé d'appeler à la mise en œuvre de toutes les dispositions, ce qui n'est pas encore le cas, et qu'elle continue de marquer à ses interlocuteurs concernés, comme à ses partenaires, l'importance qu'elle attache au retrait de toutes les forces non libanaises. À cet égard, le rôle qu'a joué notre pays à l'Assemblée générale des Nations Unies lors du vote le 14 décembre dernier de la « résolution additionnelle sur le Proche-Orient » doit être souligné. Considérant que le texte qui était proposé ne mentionnait pas la résolution 425 de 1978 la France est intervenue avec succès auprès de ses partenaires européens pour que la mention de ce texte, essentiel à la résolution des conflits et auquel les Libanais accordent une importance capitale dans la reconquête de leurs droits, soit rappelée. Ce qui fut fait dans la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, et, naturellement, dans l'intervention française. Dans le même temps, le gouvernement français veille à fournir à l'État libanais les moyens concrets d'assurer son autorité sur son territoire. Tel est le sens de nos engagements financiers et économiques en faveur d'un pays lancé dans une importante entreprise de reconstruction de ses services et de ses infrastructures. Ces engagements se sont notamment traduits cette année par la signature d'un protocole financier au bénéfice de notre partenaire libanais, pour un montant de 166 MF, soit environ le double de celui retenu en 1992. Lors de la visite à Paris, le 14 octobre dernier, du président du conseil des ministres, M. Rafic Hariri, un protocole général de coopération a été adopté affirmant ainsi la volonté des deux États d'inscrire leurs relations dans la durée. Enfin, pour répondre au légitime souci du Liban de disposer des forces nécessaires lorsque le moment voulu, il récupérera le contrôle de l'ensemble de son territoire, l'aide de la France devrait également concerner le rééquipement des forces de sécurité intérieure libanaises (FSI).

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9414

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4536

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 212